

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022 AUT 214

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**RESTRICTION DE CIRCULATION
ROUTE DE L'AQUACULTURE**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1960 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique,

Vu l'autorisation municipale autorisant l'organisation d'une épreuve sportive « BIKE AND RUN » le samedi 31 décembre 2022,

Vu la demande de l'Association « Gravelines Triathlon »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte Route de l'Aquaculture entre le lieu dit « la Stèle » et la rue des trois Fermes à l'occasion du « Run & Bike ».

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits route des Enrochements entre la route de l'Aquaculture et le boulevard des Sculpteurs.

ARTICLE 3 : Le balisage du parcours est à la charge de l'Association organisatrice.

ARTICLE 4 : Cette disposition sera applicable le samedi 31 décembre 2022, entre 9 heures et 12 heures 30.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- M. le Conseiller Municipal Délégué
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
- M. le Commandant de Police Nationale
- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
- Mme. la Directrice du Service des Sports
- M. le Directeur du Service Evènementiel

Fait à Gravelines, le 30 NOV. 2022

Le Maire,



Bertrand RINGOT